Laurent de Chamont, le beau-frère de sa maîtresse, amant de celle-ci et roi des sorciers de la région, la remarqua bien vite. Il l'adjoignit aux quelques individus dont il était le chef et qui tiraient les avantages les plus pratiques de leur initiation satanique : par un procédé magique, ils s'introduisaient dans les maisons et y dérobaient argent, vaisselle, linges et vivres. C'est Laurent de Chamont qui coupait les poils des parties sexuelles à sa propre fille, à Anne, aux enfants de Christiane de la Chéraille et, les plaçant sur la paume de la main, les soufflait dans les trous des serrures : ainsi par l'action du diable s'ouvraient les portes des maisons et les couvercles des coffres.

Mais la bande d'aigrefins se fit bientôt prendre. Laurent de Chamont et Christiane de la Chéraille furent brûlés. Leurs complices se dispersèrent. Six semaines après, arrêtée à son tour, Anne fut, après procès, sentenciée au bannissement. Quittant la principauté de Liège, elle vint chez son père qui s'était fixé à Warêt, mais n'y osant rester, elle se loua comme vachère chez un fermier d'Erpent, à quatre lieues de là, Laurent Streignart, personnage louche, lui-même soupçonné d'hérésie.

Tels furent les aveux d'Anne de Chantraine. Ils suffisaient à entamer les poursuites. Son procès fut commencé aussitôt. Le 17 mars, le maire de Warêt demandait au Conseil provincial un procureur pour l'accusée et l'avocat Martin, de Namur, fut désigné. Mais, soit à cause des troubles du moment, soit affluence de procès, soit lenteur de l'appareil judiciaire, l'affaire resta six mois en suspens. Anne fut tout l'été de 1620 dans la prison de Warêt.

Le 13 septembre, l'inculpée fut examinée à l'amiable. Le tribunal décida ce jour-là d'envoyer à Liège un de ses membres pour obtenir un complément d'information. Le résultat de cette démarche fut accablant pour l'accusée. Outre le procès-verbal des interrogatoires de Laurent de Chamont et de Christiane de la Chéraille, l'échevin rapportait les témoignages de Gaspard José, qui fut quelques semaines son patron après l'arrestation de Christiane, et ceux de Jean Agnus, son complice dans les vols effectués dans la cité. Tous la taxaient des pires turpitudes, l'accusaient de vols et de sorcellerie.

Le 9 octobre, comparaissant à nouveau, Anne reconnut tous les griefs de l'accusation, en particulier de s'être donnée à un inconnu habillé de noir, aux pieds fourchus, qui lui apparut tandis qu'elle blasphémait parce que la chaleur avait dispersé son troupeau ; dès lors, avouait-elle, les vaches s'étaient rassemblées d'elles-mêmes.

Le 14 du même mois des témoins déposèrent. C'étaient deux femmes du village et une autre qu'on avait fait venir d'Erpent. La première savait que l'inculpée avait réputation de sorcière. Un jour qu'elle se sentit malade, elle se crut ensorcelée par Anne. Elle s'en plaignait à l'inculpée qui lui prépara des galettes. Dès qu'elle eut mangé la première, elle se mit à vomir et se sentit